



## Pôle emploi : le CCE donne un avis favorable à l'accord « seniors », qui reste ouvert à signature (Source: AEF)

Le CCE (Comité central d'établissement) de Pôle emploi, réuni mardi 9 février 2010, a donné un avis favorable - **avec le vote pour des syndicats CFDT, SNAP, CFE-CGC et UNSA-** à l'accord seniors de l'opérateur, qui précise les conditions de maintien dans l'emploi des agents. Cinq organisations syndicales ont à ce jour signé l'accord (CFDT, CFTC, CFE-CGC, UNSA et Snap). Quatre syndicats sont non signataires (CGT, FO, SNU, SUD). Malgré cet avis favorable, la direction générale a proposé une séance supplémentaire de relecture de l'accord avec les délégués syndicaux centraux. L'accord reste donc ouvert à signature jusqu'à cette date, probablement « dans la semaine du 15 février », indiquent les organisations syndicales. C'est la deuxième fois que la clôture de la signature de l'accord est reportée : initialement fixée au 14 janvier, celle-ci avait été reportée une première fois au 10 février 2010.

**Ce délai supplémentaire est destiné à répondre aux organisations syndicales non signataires, qui estiment qu'elles « ne disposaient pas des éléments suffisants pour se positionner »**

Les organisations non signataires estiment ne pas avoir été informées de certaines modifications apportées par la direction générale entre le texte soumis à la signature et celui présenté aux membres du CCE.

*En effet, l'accord initial mentionnait l'objectif de maintenir le taux d'emploi des agents « âgés de 50 ans et plus » au niveau actuel observé chez Pôle emploi, un seuil relevé aux « agents âgés de 55 ans et plus » dans la version présentée au CCE.*

*La LFSS 2009 prévoit en effet que les entreprises doivent fixer un « objectif chiffré de maintien dans l'emploi des salariés de 55 ans ou plus ».*

# Methodes de voyou !

Pour L'UNSA ce CCET du 09 février 2010, a encore viré au tragique, certes le manque de vigilance de la direction était de nature à provoquer le renvoi à une nouvelle séance de négociation. Mais que dire de la méthode employée par certaines OS qui sont contre cet accord seniors.

La menace, la calomnie et autres invectives injurieuses contre une partie des syndicats signataires ne doivent pas être de mise dans une instance censée représenter l'ensemble du personnel et surtout les défendre.

A l'avenir si de tels faits devaient se reproduire, l'UNSA prendra ses responsabilités elle aussi et n'exclue pas non plus d'avoir recours au juge pour faire cesser ses diffamations publiques.

L'UNSA rappelle que tant que les règles du jeu relatives à la représentativité nationale à Pôle emploi n'ont pas été modifiées par la direction générale et le ministère du travail saisi du dossier, l'ensemble des syndicats présents autour de la table est bel et bien légitime pour continuer à négocier et défendre les agents.

**Nos collègues seniors de toutes origines et de tous grades méritent mieux !**